

DECLARATION DE LITIGE PROTECTION JURIDIQUE / GNI CONTRAT COLLECTIF N°778038 / CODE COURTIER 175004

COMPLETER ET ADRESSER CE DOCUMENT :

- par mail : tolede.indemnisation@allianz.fr
- Ou par courrier : TOLEDE GROUPE Indemnisation, 17 avenue Regazzoni, 17200 ROYAN

VOS COORDONNEES :

Votre numéro d'adhésion au GNI : _____

Raison Sociale _____

Nom et prénom _____

Adresse _____

Ville / Code postal _____ Adresse Email _____

N° de téléphone _____ Portable _____

LES COORDONNEES DE VOTRE ADVERSAIRE

Raison Sociale / Nom et prénom : _____

Adresse _____

Ville / Code postal _____ Adresse Email _____

N° de téléphone _____ Portable _____

Sa compagnie d'assurance _____ Son numéro de contrat _____

EXPOSE DE VOTRE LITIGE :

Nous vous invitons à décrire précisément la nature de votre litige, la chronologie des faits et l'objet de votre demande (N'hésitez pas à rajouter une feuille séparée si nécessaire) et à nous transmettre les justificatifs correspondants.

DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS A JOINDRE (selon le litige déclaré) :

Contrat de travail, lettre de licenciement, convocation en justice, Autres

Si une procédure judiciaire devenait nécessaire ou si vous êtes d'ores et déjà assigné devant les tribunaux, vous voudrez bien nous faire part du choix de l'avocat.

- Avocat personnel. Ses coordonnées : _____
- Avocat proposé par Allianz PJ

ATTENTION : L'accord préalable d'Allianz PJ est impératif avant toute saisine d'un avocat, sous peine de non prise en charge des frais et honoraires engagés.

RAPPEL

Pour une instruction efficace de votre dossier : nous vous invitons à nous joindre la photocopie complète de toutes les pièces utiles à la compréhension de votre affaire, telles que les : contrats, devis, factures, échanges de correspondances, attestations de témoins, convocation en justice, etc...

Il est nécessaire que vous nous adressiez une copie de tous les éléments permettant de justifier votre demande, car celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver (article 1315 du Code Civil).



ATTENTION

**Ne saisissez pas de conseil (avocat, expert) sans nous en avoir préalablement informés.
Toute facturation d'un conseil, antérieure à votre déclaration auprès de nos services ne sera pas prise en charge.
LES FRAIS EXPOSES RESTERAIENT A VOTRE CHARGE.**

